



PUBLICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

M CLIMATE SOLUTIONS

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier.com

**Fonds concerné(s),
qui a(ont) pour objectif l'investissement durable**

Le présent document, relatif à la **Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables**, est publié en application de l'Article 10 du règlement SFDR, Règlement (UE) 2019/2088.

NOM DU(DES) FONDS CONCERNÉ(S) :

➤ **M CLIMATE SOLUTIONS**

a. Résumé

Critères ESG pris en compte par le fonds et Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La thématique principale d'investissement est celle de la réduction de l'impact climatique. Ainsi, toutes les sociétés qui permettront de contribuer à la thématique, y compris des sociétés dont seulement une partie de l'activité est liée à cette thématique, sont susceptibles d'être sélectionnées dans le portefeuille.

Pour **M Climate Solutions**, Montpensier finance a développé une méthode spécifique fondée sur une convergence entre une approche par les fondamentaux des entreprises et la cohérence avec les thématiques climatiques identifiées, dans le respect le plus strict des exigences du label Greenfin :

- ✓ **Vecteurs de Transition et éligibilité des valeurs**
Montpensier Finance a développé deux notations propriétaires : une note thématique absolue, la **note ITE** (note d'Implication dans la Transition Énergétique) ; et une **note de Profil Carbone** qui prend en compte une double composante historique et de management et typologie carbone.
- ✓ **« Intensité » de la « Part Verte »**
En fonction de « l'intensité » de la « Part Verte » dans le chiffre d'affaires, les valeurs sont classées en Type I, Type II, et Type III.

	Résumé
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable Objectif d'investissement durable du produit financier	Tous les investissements en actions font l'objet d'une analyse ESG. Ce produit financier prend en compte le DNSH et les PAIs. L'objectif du Fonds est d'investir principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou les solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les évolutions et développements liés à la thématique de la transition énergétique et climatique. Cet objectif s'inscrit dans la démarche de lutte contre le réchauffement climatique. La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.
Stratégie d'investissement	La thématique principale d'investissement est celle de la réduction de l'impact climatique. Ainsi, toutes les sociétés qui permettront de contribuer à la thématique, y compris des sociétés dont seulement une partie de l'activité est liée à cette thématique, sont susceptibles d'être sélectionnées dans le portefeuille. La stratégie de gestion du fonds suit une double approche d'identification des valeurs : - Sélection de valeurs sur la base de critères extra-financiers dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat. Certaines activités, telles le nucléaire ou les énergies fossiles seront exclues. Complétée par une analyse fondamentale s'appuyant sur une étude quantitative fondée sur des ratios financiers Notations liées à l'environnement : - Une note d'implication dans la transition énergétique et écologique, appréhendée selon différentes thématiques, par

	<p>exemple : énergie renouvelable, eau, économie circulaire, immobilier vert, clean tech, émissions toxiques, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone et des objectifs de réduction des émissions carbone des sociétés.
Proportion d'investissements	<p>Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, à ce titre, il s'engage à avoir un minimum de 90% de son actif net en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p>Le fonds s'engage également à avoir un minimum de 75% de son actif net en investissements durables ayant un objectif environnemental.</p>
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	<p>Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles : pré-trade, post-trade quotidien, rapport hebdomadaire, revue au Comité des Risques mensuel, contrôles trimestriels/semestriels/périodiques par le contrôle interne.</p>
Méthodes	<p>Dans le cadre de la gestion du fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Performance Environnementale : émissions de GES Scope 1 et 2 / Scope 3 Upstream - Performance Sociale : suppressions de postes importantes / féminisation de la gouvernance - Performance en matière de gouvernance : indépendance du board / rémunérations liées à des objectifs ESG - Performance en matière de Droits de l'Homme : Global Compact
Sources et traitement des données	<p>Montpensier Finance s'appuie sur la recherche MSCI ESG Research. Le cas échéant, l'analyse peut être complétée/amendée par la recherche interne conduite par les analystes ISR.</p> <p>L'ensemble des processus quantitatifs de calcul d'indicateurs et de reporting est automatisé et fait l'objet de contrôles réguliers par la Direction des Opérations.</p>
Limites aux méthodes et aux données	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et qualité des données ; - Non exhaustivité des éléments pris en compte ; - Aspects conjoncturels des données et potentielles controverses.
Diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation ESG des émetteurs révisée au minimum chaque année, l'évaluation ESG peut être révisée à tous moments, comme à l'apparition de controverses par exemple ; - Mise à jour mensuelle du fichier de scoring ; - Suivi hebdomadaire des controverses ; - Suivi en continu des cas d'investissements.
Politiques d'engagement	<p>Montpensier Finance met en œuvre une politique d'engagement actionnarial auprès des investissements sous-jacents, applique une politique de vote exhaustive dans la limite de possibilités techniques, et met en œuvre un suivi des controverses pouvant entraîner la cession des positions.</p>
Réalisation de l'objectif d'investissement durable	<p>Le fonds n'a pas recours à un indice de référence « transition climatique », ni indice de référence « accord de Paris ».</p> <p>Les indicateurs d'émissions de carbone et de température du portefeuille font l'objet d'un suivi hebdomadaire et d'une publication régulière.</p>

b. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les investissements en actions font l'objet d'une analyse ESG.

Le fonds a vocation à être investi en actions. Il est cependant autorisé à réaliser des investissements en OPC, dans la limite de 10% de son actif net, et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Évaluation du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur :

- Étape 1 d'analyse ISR : l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes, l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux de hasard et les OGM ;
- Étape 2 c'est-à-dire l'exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research ;
- La prise en compte des PAIs de manière qualitative dans les analyses ISR des valeurs : nous prenons en compte les indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

En outre, Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement des fonds SFDR 8 et 9, les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

c. Objectif d'investissement durable du produit financier

Objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds

La thématique principale d'investissement est celle de la réduction de l'impact climatique : ainsi toutes les sociétés qui permettront de contribuer directement ou indirectement à la thématique, y compris des sociétés dont seulement une partie de l'activité est liée à cette thématique, sont susceptibles d'être sélectionnées dans le portefeuille.

La sélection du gérant s'effectuera principalement au sein des sociétés contribuant à la réduction des impacts sur le changement climatique, ou participant directement ou indirectement aux évolutions et développements liés à la transition écologique et climatique. L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche thématique, qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

d. Stratégie d'investissement

Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La thématique principale d'investissement est celle de la réduction de l'impact climatique. Ainsi, toutes les sociétés qui permettront de contribuer à la thématique, y compris des sociétés dont seulement une partie de l'activité est liée à cette thématique, sont susceptibles d'être sélectionnées dans le portefeuille.

La stratégie de gestion du fonds suit une double approche d'identification des valeurs :

- Sélection de valeurs sur la base de critères extra-financiers dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat. Certaines activités, telles le nucléaire ou les énergies fossiles seront exclues. La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité ;
- Complétée par une analyse fondamentale s'appuyant sur une étude quantitative fondée sur des ratios financiers.

Pour **M Climate Solutions**, Montpensier finance a développé une méthode spécifique fondée sur une convergence entre une approche par les fondamentaux des entreprises et la cohérence avec les thématiques climatiques identifiées, dans le respect le plus strict des exigences du label Greenfin :

✓ **Vecteurs de Transition et éligibilité des valeurs**

Montpensier Finance a développé deux notations propriétaires : une note thématique absolue, la **note ITE** (note d'Implication dans la Transition Énergétique) ; et une **note de Profil Carbone** qui prend en compte une double composante historique et de management et typologie carbone.

Les **notations propriétaires ITE** et **Profil Carbone**, développées par Montpensier Finance, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés, permettent aux équipes de qualifier les sociétés au regard de leur implication dans la transition énergétique et écologique, et de catégoriser leur activité au sein des **trois vecteurs de transition** définis par Montpensier Finance et, en conséquence, l'éligibilité des valeurs aux huit catégories d'activités entrant dans le champ des « éco-activités ».

✓ **« Intensité » de la « Part Verte »**

En fonction de « l'intensité » de la « Part Verte » dans le chiffre d'affaires, les valeurs sont classées en Type I, Type II, et Type III.

Des seuils d'allocation du portefeuille entre les différentes typologies de valeurs sont définis. Le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs réalisé dans des « éco-activités » détermine « l'intensité » de la « Part Verte » dans le chiffre d'affaires des émetteurs.

Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

L'univers d'investissement est constitué de sociétés cotées sélectionnées sur la base de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans l'objectif d'identifier l'implication des entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat. A ce titre, le Fonds met en œuvre une approche thématique et non une approche en sélectivité.

Pour chaque ligne susceptible d'entrer dans le portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera réalisée. Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources. Cette mesure sera déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque société réalisée dans les huit catégories d'activités qui entrent dans le champ des « éco-activités » participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique :

- Énergie ;
- Bâtiment ;
- Économie circulaire ;
- Industrie ;
- Transports propres ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Agriculture et forêt ;
- Adaptation au changement climatique.

Entrent dans le champ de la transition énergétique et écologique, les activités concourants directement ou indirectement au développement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.), à l'efficacité énergétique et la faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels, l'économie circulaire, aux transports propres, à l'agriculture et la foresterie, aux infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme ».

Une participation indirecte peut par exemple consister en des financements, des prises de participation dans des entreprises impliquées, la fabrication de composants utilisés dans le cadre d'« éco-activités », des consommations de produits issus d'« éco-activités ».

Les valeurs sont typées en fonction du pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans des « éco-activités » :

- Valeurs de type I, entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type II, entreprises réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » ;
- Valeurs de type III, entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ».

La stratégie d'investissement du Fonds respectera la contrainte suivante :

- Les valeurs de type I représenteront au moins 20% des encours du portefeuille ;
- Les valeurs de type I ou de type II représenteront au total au moins 75% des encours du portefeuille ;
- Les encours du portefeuille dits « de diversification », regroupant des valeurs de type III ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, peuvent représenter jusqu'à 25%.

L'ensemble du **processus de sélection permet de maintenir durablement une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement final** par rapport au segment privilégié initial, avant application de l'analyse extra-financière.

Prise en compte des critères relatifs au changement climatique

Des seuils d'allocation du portefeuille entre les différentes typologies de valeurs sont définis. Le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs réalisé dans des « éco-activités » détermine « l'intensité » de la « Part Verte » dans le chiffre d'affaires des émetteurs.

L'intensité de la Part Verte du portefeuille est mesurée par une estimation de la part du chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique pour chaque ligne de portefeuille.

La Part Verte du portefeuille pilote la politique d'investissement du fonds de telle sorte que :

- ✓ Au moins 20% des encours du portefeuille est composé d'émetteurs de type I (entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités) ;
- ✓ Au moins 75% des encours du portefeuille est composé d'émetteurs dont,
 - Soit la « Part Verte » est intermédiaire, ie entreprises de Type II (entreprises réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités) ;
 - Soit la « Part Verte » est élevée, ie d'émetteurs de Type I ;
- ✓ Le pourcentage des encours du portefeuille dits « de diversification », regroupant des émetteurs de type III (entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités) ou d'autres titres de créance et instruments financiers, peuvent représenter jusqu'à 25%.

À partir des notations ITE et Profil Carbone, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés via la recherche disponible, notamment MSCI ESG Research, les sociétés seront catégorisées en fonction de leur sous-secteur d'activité et en conséquence de leur éligibilité aux huit catégories d'activités entrant dans le champ des « éco-activités ».

En fonction de « l'intensité » de la « part verte » dans le chiffre d'affaires, les valeurs sont classées en Type I, Type II, et Type III.

Les sociétés identifiées par le screening ESG associé à une notation fondamentale sont analysées ensuite de manière qualitative par l'équipe de gestion.

Les étapes relatives à la détermination de l'univers d'investissement privilégié du fonds M Climate Solutions peuvent être résumées de la façon suivante :

Synthèse du processus

Toutes les valeurs présentes dans le portefeuille du fonds M Climate Solutions sont issues de l'univers investissable ESG déterminé par la société de gestion à partir des filtres d'exclusions (normatives, sectorielles, ESG) et des analyses climat (« Pilier Environnement »), gouvernance (« Montpensier Governance Flag - MGF ») et sociale (« Pilier Social »), mises en oeuvre.

En tout état de cause, toutes les valeurs présentes en portefeuille ont donc été analysées selon ces méthodes. Ainsi, toutes les valeurs en portefeuille présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ Exclusion : respect de notre politique d'exclusion (Conventions Internationales, Controverses et ESG, Activités Controversées)
- ✓ Pilier Environnement :
 - Notation et Classement : Top 80% pour les notes Profil Carbone et ITE
 - Éligibilité : identification de la « part verte »
- ✓ Pilier Social : sous-note MSCI ESG pour le Pilier S supérieure à notre seuil minimum, ce seuil est revu au minimum chaque semestre et peut évoluer, tant en fonction des progrès des entreprises, de la couvertures MSCI, que des nouveaux « Key Issues » éventuellement intégrés par MSCI. Pour les caractéristiques sociales, nous nous attachons à la qualité suffisante du dialogue social au sein de l'entreprise.
- ✓ Pilier Gouvernance : l'analyse MGF – Montpensier Governance Flag s'appuie sur un screening quantitatif reprenant une sélection de sous-notes « ESG Key Issues » et une sélection de sous-notes « Controversies » de MSCI concernant exclusivement les pratiques de gouvernance, et des indicateurs d'impact choisis, tels que le taux d'indépendance ou la présence de femmes au conseil d'administration, ou encore l'intégration de critères de performance ESG dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants. Nous examinons si l'alignement d'intérêts entre les

parties prenantes est suffisant à partir de note méthode Montpensier Governance Flag (MGF). Cette méthode propriétaire met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et nous permet de nous assurer que l'alignement d'intérêts entre les parties prenantes est suffisant. Cette analyse suit la grille de lecture MGF, définie selon quatre axes d'analyse :

- ✓ « Conseil d'Administration, comité exécutif et autres comités »,
- ✓ « Politique de rémunération et objectifs »,
- ✓ « Structure actionnariale & contrôle »
- ✓ et « Pratiques comptables et communication financière »,

Les aspects liés à l'Environnement sont ainsi complétés par la prise en comptes des critères Sociaux et de Gouvernance lors de l'analyse qualitative ESG conduite sur les valeurs.

e. Proportion d'investissements

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, à ce titre, il s'engage à avoir un minimum de 90% de son actif net en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Le fonds s'engage également à avoir un minimum de 75% de son actif net en investissements durables ayant un objectif environnemental.

f. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

➤ **Quotidien**

- ✓ Contrôles pre-trade via le moteur de contraintes Alto Investment Compliance intégré au PMS (« Alto ») et à l'EMS (« Order Booking »), bloquant en amont tout ordre qui entraînerait un dépassement de limite, notamment tout ordre d'achat qui porterait sur une valeur exclue de l'univers d'investissement, et déclenchant une procédure de validation/rejet ad-hoc ;
- ✓ Contrôles post-trade grâce à l'outil Alto Investment Compliance, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades, qui sont analysés quotidiennement par la Direction des Opérations.

➤ **Hebdomadaire**

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversés, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

➤ **Mensuel :**

Lors de la mise à jour mensuelle du fichier de scoring, les analystes ISR effectuent une vérification du portefeuille du fonds par rapport à l'univers d'investissement final mis à jour, le suivi des ratios de « part verte » et de la justification des éventuels overrides

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

➤ **Trimestriel :**

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

➤ **Semestriel :**

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

➤ **Périodique :**

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

En outre, les fonds labellisés font en outre l'objet d'un audit annuel par l'organisme certificateur, tel que prévu par la réglementation.

g. Méthodes

Méthodologies propriétaires

Les étapes d'identification des valeurs potentiellement investissables entrant dans le type I (entreprises réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») et II (entreprises réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités ») peuvent être résumées ci-après :

L'univers de départ est obtenu à l'issue d'un double process quantitatif qui a comme objectif d'une part d'identifier les valeurs sur lesquelles suffisamment de données sont disponibles, en s'appuyant notamment sur les données MSCI relatives aux valeurs de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI). Sur ces valeurs, un second process quantitatif est appliqué à partir de données extra-financières, ayant comme objectif l'exclusion des valeurs :

- Impliquées dans la production d'énergie nucléaire (ou la fourniture de produits et/ou services à l'industrie nucléaire, dont la part du chiffre d'affaires liée à ces activités est supérieure à 15%) ;
- Producteurs d'énergies fossiles ;
- Objet de controverse très sévère Environnement ou ESG.

Ce process permet de déterminer l'univers d'investissement du fonds.

La deuxième étape consiste à déterminer l'univers potentiellement investissable, sur la base des résultats de l'étape 1. Les valeurs ainsi identifiées font l'objet de trois notations internes : 2 notations liées à l'Environnement, et une notation fondamentale.

Notations liées à l'environnement :

- Une note d'implication dans la transition énergétique et écologique, appréhendée selon différentes thématiques, par exemple : énergie renouvelable, eau, économie circulaire, immobilier vert, clean tech, émissions toxiques, ...
- Une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone et des objectifs de réduction des émissions carbone des sociétés.

Ces deux notations sont calculées à partir de données quantitatives et qualitatives extra-financières, principalement fournies par MSCI ESG Research. Celles-ci peuvent être complétées ou amendées par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Afin de déterminer l'univers potentiellement investissable, un dernier filtre est appliqué. Il consiste à exclure de l'univers les 20 % de valeurs qui ont les plus mauvaises notes Implication dans la Transition Énergétique et Écologique ITE et les 20 % de valeurs qui ont les plus mauvaises notes Profil Carbone, dans l'objectif d'améliorer le couple « Part Verte » / Profil Carbone du portefeuille.

- Puis, ces notations, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés, permettent de qualifier les sociétés au regard de leur implication dans la transition énergétique et écologique, et de catégoriser leur activité parmi les « éco-activités ».

Notation fondamentale :

L'objectif de cette étape est d'identifier les valeurs présentant un profil qualifiant au regard du couple critères environnementaux / critères fondamentaux, afin d'identifier les valeurs potentiellement investissables.

Mesures d'Impact, Mise en évidence de la performance ESG du Fonds

Dans le cadre de la gestion du fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs, disposant d'une couverture de données suffisantes, afin de mesurer l'impact de sa sélection ESG.

Pilier	Objectifs	Indicateurs proposés
Performance Environnementale	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2	<p>Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2, émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise pour ses activités</p> <p>- en intensité moyenne pondérée, c'est-à-dire normalisées proportionnellement au Chiffre d'Affaires (teq CO2/M€ ou M\$ de CA).</p> <p>- empreinte carbone Scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi).</p>
	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2 + Scope 3 Upstream	<p>Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2 + Scope 3 Upstream, qui se réfère aux émissions indirectes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des émissions inhérentes aux produits et services achetés par les entreprises.</p> <p>Nous utilisons pour cela les données de MSCI ESG Research, qui fournit des informations reportées et estimées. Nous avons accès aux données relatives aux émissions Scope 3 en tonnes de CO2e/an, et aux émissions Scope 3 normalisées par le chiffre d'affaires en millions de dollars (tCO2e/million d'USD), nous permettant de comparer des entreprises de taille différente.</p>
Performance Sociale	Identifier les sociétés ayant effectuée des suppressions de postes importantes	<p>Les entreprises ont-elles effectué d'importantes mises à pied (1 000 employés ou 10 % de la main-d'œuvre) au cours des trois dernières années ? De telles suppressions de postes peuvent avoir un impact significatif sur le moral et la productivité</p>

		des employés. Les entreprises concernées sont identifiées.
	Mesurer la féminisation de la gouvernance au sein des entreprises.	Identifier le pourcentage de femmes parmi les membres des Conseils d'Administration et des Conseils de surveillance
Performance en Matière de Gouvernance	Identifier les sociétés dont la majorité des administrateurs sont indépendants	Les administrateurs de l'entreprises sont-ils majoritairement indépendants vis-à-vis des employés, des actionnaires majoritaires et des États ?
	Identifier les entreprises ayant intégré la prise en compte de critères ESG dans la rémunération des dirigeants	Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle est strictement axée sur la prise en compte ou non de ces éléments dans les composantes de la rémunération variable.
Performance en matière de Droits de l'Homme	Mesurer la conformité avec le Global Compact	Cet indicateur reflète la conformité de l'entreprise avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Un statut Fail, Watch List ou Pass est défini pour chaque valeur.

Pour chaque indicateur fourni, le fonds donne :

- Sa couverture en nombre d'émetteurs et d'encours sous gestion ;
- Son périmètre ;
- Sa méthode de calcul (en indiquant les éventuels changements de méthode ou de périmètre d'une année à l'autre) ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées dans son élaboration ;
- Une analyse de son évolution sur les trois dernières années (toutefois, il est accepté que pour les deux premières années pendant lesquelles un fonds est certifié les indicateurs ne portent respectivement que sur l'année N, puis N & N-1).

Les données permettant de réaliser ces mesures d'impact proviennent de la base de données ESG de MSCI, le cas échéant complétées, mises à jour et/ou amendées par la société de gestion.

Indicateurs d'impact, Suivi de la surperformance ESG du Fonds

Dans le cadre du référentiel V2 du label ISR, le portefeuille doit avoir obtenu un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs par rapport à l'indice de référence ou par rapport à l'univers de départ. Un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 90% et un deuxième avec un taux de couverture d'au moins 70%.

Dans ce cadre, Montpensier Finance s'est fixé comme objectif d'obtenir :

- ✓ un meilleur résultat sur les émissions de GES (dans le tableau précédent, Performance Environnementale, Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2, en termes d'empreinte carbone) ;
- ✓ et une meilleure conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies (dans le tableau précédent, Performance en matière de Droits de l'Homme, Mesurer la conformité avec le Global Compact)

pour le fonds, par rapport à son indice de référence, et avec un taux de couverture des émetteurs en portefeuille supérieur à 90% sur ces indicateurs.

h. Sources et traitement des données

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Finance.

Le cas échéant, l'analyse conduite par les analystes ISR peut conduire à implémenter une notation interne pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d'une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié.

Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes, qui assure un contrôle hebdomadaire de premier niveau sur la qualité et l'exhaustivité des données.

L'ensemble des processus de calcul d'indicateurs, d'archivage/traçabilité et de reporting est automatisé.

i. Limites aux méthodes et aux données

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. Dans son analyse, la Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les analyses conduites sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps, ... ;
- Les éléments pris en compte dans son analyse extra-financière ont été choisis par la Société de Gestion dans le cadre de la méthodologie propriétaire d'analyse ISR qu'elle a développée, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions de l'analyse ISR conduite par la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une analyse.

j. Diligence raisonnable

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs – Gestion des controverses

L'évaluation ESG des émetteurs est révisée au minimum chaque année, lors de la publication des résultats annuels notamment. Toutefois, les équipes de gestion suivent les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tout moment, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Lors de la mise à jour mensuelle du fichier de scoring, l'équipe ISR effectue une vérification du portefeuille de M Climate Solutions par rapport à l'univers d'investissement final mis à jour, le suivi des ratios de « part verte » et de la justification des éventuels overrides.

De plus, les équipes de gestion suivent les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement en continu. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tous moments, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Research. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

k. Politiques d'engagement

Politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Finance se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement. Ces politiques sont résumées ci-après.

➤ **Politique de vote**

L'exercice du droit de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs.

Montpensier Finance considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs.

La politique de droits de vote de Montpensier Finance vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable, il est recommandé aux gérants de voter au plus grand nombre d'Assemblées pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote, sous réserve d'impossibilités techniques les empêchant de participer au vote.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Montpensier Finance a souscrit à un abonnement ISS Proxy Research Services, qui fournit une recherche et des recommandations de vote, fondées sur une analyse approfondie, indépendante et objective des résolutions proposées au vote des actionnaires. Les publications ISS Governance sont encadrées par la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt mise en place par ISS Governance.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Finance.

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Les gérants sont tout particulièrement sensibles aux résolutions qui seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires.

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Finance :

- https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique_vote.pdf

Le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

- https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote_rapport.pdf

Les rapports spécifiques à chaque fonds actions labellisé, sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Finance.

➤ **Politique d'Engagement**

Montpensier Finance complète sa politique de vote par une Politique d'Engagement.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constitué des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

La démarche mise en œuvre par Montpensier Finance s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

✓ Démarche d'Engagement :

Les gérants sont invités à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs contacts, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en compte ou signalées.

Les gérants, assistés par les analystes ISR mènent un dialogue positif et constructif de moyen - long terme avec les sociétés en portefeuille.

Ce dialogue peut prendre plusieurs formes :

- Contacts avec la société
- Envoi des intentions de vote des gérants à la Société, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

En complément des initiatives d'engagement que nous conduisons en direct, habituellement auprès de Petites et Moyennes Valeurs, nous participons aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG, pour les Grandes Valeurs.

Cet engagement a comme objectif :

- D'encourager les sociétés à mettre en œuvre une meilleure démarche ESG ;
- D'encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG.

La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Finance :

- https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique_engagement.pdf

Le dernier rapport sur l'engagement est disponible sur notre site internet :

- https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/engagement_rapport.pdf

Seuils d'alerte ESG Controversies appliqués par Montpensier à chaque portefeuille

Une note de Controverse est calculée pour chaque société, à partir du Score Controverse sur la Thématique Environnement, auquel un malus est attribué en fonction du nombre de controverses Orange Environnement et Jaune Environnement, affecté d'une pénalité forfaitaire afin de renforcer la prise en compte des controverses plus globales, Orange ESG et Jaune ESG.

Le cas échéant, l'analyse ad hoc menée par les analystes ISR, peut conduire à implémenter une notation pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d'une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié. De même, l'analyse ad hoc, menée par les analystes ISR, peut conduire à une réévaluation du niveau de controverse, si cela paraît également justifié.

Les Valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red » sur l'ESG et/ou l'Environnement, sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

Les autres controverses font l'objet d'une analyse quantitative qui déterminera si la société reste éligible ou non.

Si une valeur préalablement en portefeuille fait l'objet d'une controverse excluant la valeur de l'univers d'investissement, les analystes ISR mèneront une analyse ad hoc, et selon les conclusions de cette analyse, le gérant procédera à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, dans l'intérêt des porteurs, en fonction des conditions de marché.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

I. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le fonds n'a pas recours à un indice de référence « transition climatique » de l'Union, ni indice de référence « accord de Paris » de l'Union au sens de l'article 3, paragraphe 1, points 23 bis) et 23 ter), du règlement (UE) 2016/1011.

En revanche, les indicateurs d'émissions de carbone du portefeuille font l'objet d'un suivi hebdomadaire visant à s'assurer que la composition du portefeuille est compatible avec la réalisation des objectifs d'investissement durable et de réduction de carbone en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

De même, la température du portefeuille est également monitorée de façon hebdomadaire dans ce même objectif.

Enfin, ces éléments font l'objet de publications régulières par le fonds.